



**ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT**  
**N°AR070825-217 DU JEUDI 7 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le déroulement de la fête votive et l'utilisation programmée du parking pour y installer des arènes démontables pendant la durée de la fête votive.

**CONSIDERANT** la demande du comité des fêtes, organisateur des festivités 2025.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du lavoir du mardi 12 août 2025 13h au mercredi 20 août 2025 18h jour du démontage des arènes.

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, aux Pompiers et à la Police Municipale pour exécution.



Certifié exécutoire suite à publication le 7/08/25